



COMMUNE DE MONTROY

839 habitants (au 01/01/2017)

Note synthétique du budget primitif 2018

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 5 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été révisé sur les bases de débats en commission finances et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région et de l'état, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et l'Intercommunalité, à diverses subventions et dotations, aux aides de l'état pour les salariés en contrat aidé.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 722 526,28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux groupements territoriaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 51,56 % des dépenses de fonctionnement de la commune, déduction faite des remboursements maladie et des aides de l'état pour 4 contrats aidés.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 722 526,28 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotations globales de fonctionnement de Montroy	
2014	49 764 €
2015	42 452 €
2016	32 155 €
2017	30 407 €
2018	31 030 €
Baisse 2014/2018	18 734 € (- 38 %)

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	229 522 €
012	Charges de personnel	396 695 €
014	Atténuation de produits (Interco)	2 000 €
65	Autres charges gestion courante	37 062 €
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE		665 279 €
66	Charges financières	8 747 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
022	Dépenses imprévues	48 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		722 526 €

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	111 908 €
72	Production immobilisée	24 000 €
73	Impôts et taxes	428 192 €
74	Dotations et participations	80 349 €
75	Autres produits gestion courante	9 350 €
76	Produits financiers	10 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		653 809 €
Excédent 2017 reporté		68 717 €
TOTAL RECETTES		722 526 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le remboursement de la TVA sur les travaux payés en N-2.

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions 2018	Report 2017	Budget global
016	Emprunts et dettes assimilés	46 597 €	600 €	47 197 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €		20 000 €
21	Immobilisations corporelles	259 901 €	71 587 €	331 468 €
041	Opérations patrimoniales	41 792 €		41 792 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		368 290 €	72 187 €	440 457 €

CHAPITRE	LIBELLE	Propositions 2018	Report 2017	Budget global
10	Dotations, fonds divers et réserves	189 396 €		189 396 €
13	Subventions d'investissement reçues	112 000 €	23 620 €	135 620 €
001	Excédent d'investissement reporté	73 649 €		73 649 €
041	Opérations patrimoniales	41 792 €		41 792 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		416 837 €	23 620 €	440 457 €

IV. Taux de fiscalité directe locale

Taux de référence 2017 :

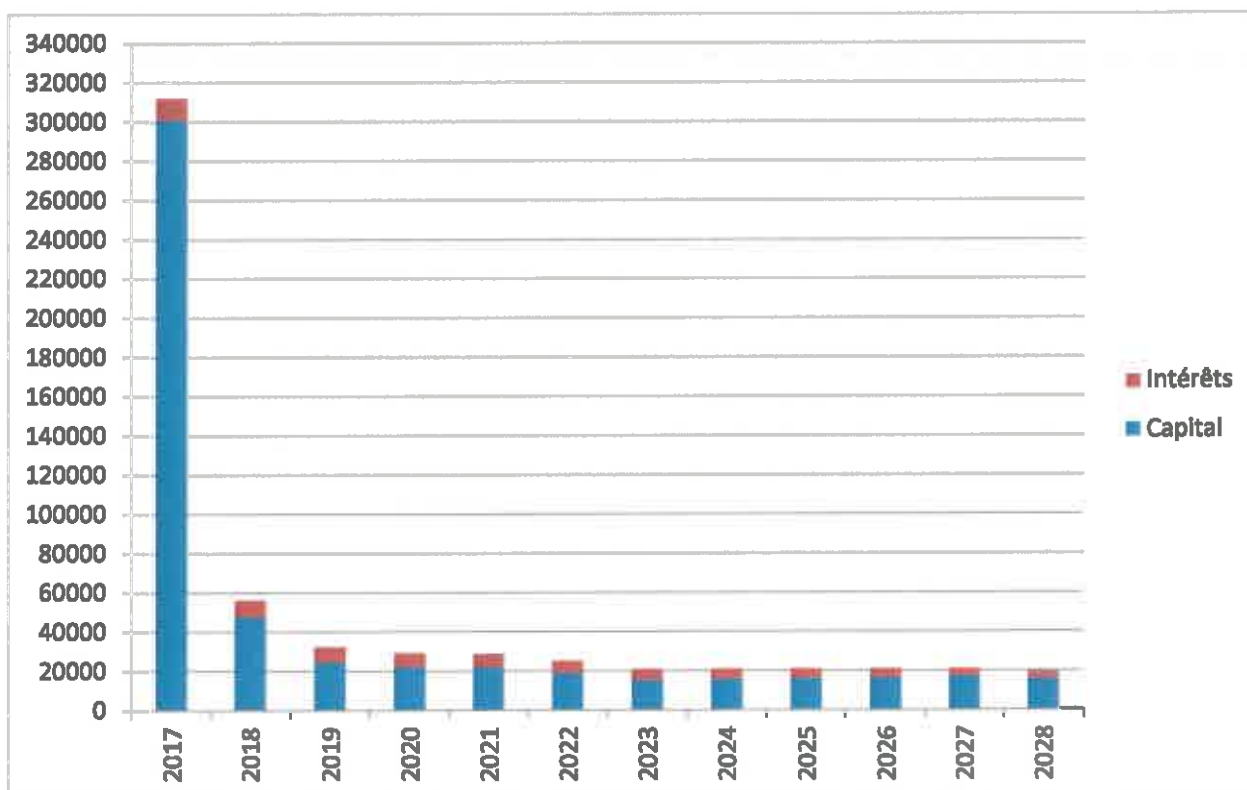
Taxe d'habitation : 14,30	produit correspondant : 156 871 €
Taxe foncière bâti : 25,07	produit correspondant : 149 242 €
Taxe foncière non bâti : 81,56	produit correspondant : 18 106 €

Taux de référence 2018 :

Taxe d'habitation : 14,30	produit correspondant : 158 444 €
Taxe foncière bâti : 25,07	produit correspondant : 154 481 €
Taxe foncière non bâti : 81,56	produit correspondant : 18 351 €

V. Etat de la dette

En 2017, la commune a remboursé un emprunt relais de 260 000 €, qui avait été mis en place lors de l'agrandissement de l'école maternelle pour permettre l'attente du versement des subventions et le retour de la TVA.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 17 avril 2018

Le Maire,
Jonathan KUHN

